



## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> août 2016, le projet de règlement numéro 484.1-2016 a été lu et déposé visant à ajouter un nouvel article au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge.
2. Le projet de règlement se résume comme suit:

Il vise à ajouter au règlement 484-2014 l'article 5.8, lequel est obligatoire suite à l'adoption du Projet de loi 83 le 10 juin 2016 par l'Assemblée nationale du Québec en ce qui a trait au financement politique.

Ledit article se lit comme suit :

**«Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»**

Ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 6 septembre 2016 laquelle débute à 19 h 30 au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.

3. Le présent avis est donné conformément aux articles 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E- 15.1.0.1.*
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.**

Jocelyne Laliberté, Greffière g.m.a.